

Commune de Pierrefonds

Conseil Municipal du 30 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 30 novembre à 19h, le Conseil Municipal de PIERREFONDS, dûment convoqué le 24 novembre, s'est réuni dans la salle du conseil en mairie, sous la présidence de Madame Florence DEMOUY, maire.

Présents : Madame Florence DEMOUY, Madame Emmanuelle LEMAITRE, Madame Delphine DECKER, M. Gérard LANNIER, Monsieur Joachim LUDER, Madame Hélène DEFOSSEZ, Madame Karine DUTEIL, Monsieur Stéphane DUTILLOY, Madame Virginie ANTHONY, Madame Laetitia PIERRON, Madame Elsa CARRIER, Monsieur Romain RIBEIRO, Monsieur Philippe TOLEDANO, Monsieur Jean-Claude THUILLIER, Monsieur Michel LEBLANC, Monsieur Ronan TANGUY

Pouvoirs :

- Monsieur Gilles PAPIN à Monsieur Stéphane DUTILLOY (réunion eau/assainissement à la CCLO)
- Monsieur Jean-Jacques CARRETERO à Madame Florence DEMOUY
- Madame Marie-Alice DEBUISSE à Monsieur Michel LEBLANC

Secrétaire : Madame Karine DUTEIL

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que chacun a été destinataire du compte rendu de la séance du 19 octobre 2021. Elle demande s'il y a des observations.

Monsieur LEBLANC revient sur le compte rendu du 07 septembre 2021. Il indique ne pas demander que le compte rendu relate les propos des conseillers mot pour mot mais il demande que le compte rendu précise que M. GOSSOT aurait indiqué que les élus d'opposition n'ont pas à participer aux décisions et choix de la commune.

Madame le Maire répond que les propos de M. GOSSOT ont été indiqués dans le compte rendu du 07 septembre et que le contrôle de légalité a été réalisé.

Pour rappel, le compte rendu du conseil municipal du 07 septembre précise : « *M. GOSSOT indique que c'est son dernier conseil municipal et à ce titre, il se permet de rappeler que pendant ses 6 années en tant que conseiller municipal d'opposition, il ne recevait ni notice explicative ni documents en amont des réunions du conseil municipal et il y avait peu de réunion de commissions. Il estime qu'un conseiller municipal doit recevoir les informations pour donner son avis de manière éclairée. Depuis l'année dernière, les élus reçoivent une notice explicative et des documents avec la convocation, des commissions sont réunies. Il précise qu'il ne faut pas confondre le fait de pouvoir donner son avis de manière éclairée avec le fait de vouloir être associé aux décisions prises par l'équipe majoritaire.* »

Madame le Maire précise qu'en raison des mesures sanitaires, les conseillers doivent signer le registre en fin de séance.

Elle donne lecture de l'ordre du jour.

Monsieur LEBLANC demande de pouvoir poser 3 questions diverses concernant les associations, l'école et l'actualité locale. Madame le Maire répond que celles-ci pourront être posées en fin de séance.

Ordre du jour

1. Projet Vidéo protection : demandes de subventions auprès du Conseil régional et du Conseil départemental
2. Assurances de la commune : autorisation à donner à Madame le Maire pour le changement de compagnie d'assurance
3. Rétrocession de voiries et espaces publics Clos Saint Ladre
4. Noël 2021 : cartes cadeaux pour les enfants du personnel
5. Recensement de la population 2022 : création d'emplois d'agents recenseurs et fixation de la rémunération
6. Délégation à donner à Madame le maire pour la création d'emplois pour besoin saisonnier dans le cadre de l'Accueil de Loisirs – Année 2022

- 7. Recours à du personnel vacataire – Année 2022**
 - 8. Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses**
 - 9. Budget Commune : Décision modification n°1 – annule et remplace la précédente**
 - 10. Tarification des encarts publicitaires du journal municipal**
 - 11. Conclusion d'un contrat dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence**
 - 12. Changement de logiciel pour le service périscolaire**
 - 13. Remboursement d'achats pour la commune réalisés par un élu**
-

1. Projet Vidéo protection : demandes de subventions auprès du Conseil régional et du Conseil départemental

La commune de Pierrefonds souhaite équiper son territoire d'un système de vidéo protection afin de pouvoir identifier les véhicules traversant l'agglomération, conforter la sécurité des habitants ainsi que la protection des bâtiments publics, des lieux de détente et de divertissement de la commune.

Sur les recommandations du référent sureté du groupement départemental de la gendarmerie nationale de l'Oise, il a été préconisé l'installation de 20 caméras sur les principaux axes d'entrées et les carrefours de la commune ainsi que 4 caméras sur les principaux bâtiments publics (accès arrière-mairie et accès château de Pierrefonds ; école ; église ; place de l'hôtel de ville). 4 caméras supplémentaires (parkings et terrains de jeux) ont été ajoutées lors de la réalisation du cahier des charges du marché, ces lieux étant des points de rencontres notamment le soir.

Ce projet fait suite à une attente importante des habitants de la commune et s'inscrit dans les politiques de l'Etat et du Conseil départemental de renforcer la sécurité des communes.

Dans le cadre de son abonnement annuel à l'ADTO, la commune a fait appel à ses services afin de réaliser une étude de faisabilité du projet avec un devis estimatif.

Au printemps 2021, le coût total du projet initial, hors maintenance, était estimé à 143 840 € HT.

Le Conseil départemental a accordé une subvention sur ce projet à hauteur de 43%, soit 61 850 €. Une subvention au titre de la DETR a été accordée à hauteur de 11 906 €. La demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fond Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) a été rejetée en juin 2021.

Après publication d'une consultation aux entreprises en juin 2021, le marché a été déclaré sans suite pour cause d'infructuosité.

Une seconde étude de faisabilité réalisée par l'ADTO cet été a révélé des coûts supplémentaires non-prévus initialement, liées au contexte topographique et géographique de Pierrefonds (nombreuses zones boisées entre les caméras, superficie étendue de la commune avec Palesne à 2 km du centre-bourg...).

Le coût du maintien du projet initial a été estimé à 218 872 € HT d'investissement.

Afin de garder une enveloppe budgétaire similaire, le projet a été revu avec une priorisation donnée à l'installation de 22 caméras pour les principaux axes de circulation (à Pierrefonds et Palesne), les bâtiments et installations publics.

Le coût du nouveau projet pour 22 caméras est estimé à 166 877 € HT. Le nouveau plan de financement est le suivant :

MONTANT H.T INVESTISSEMENT	166 877 €
FINANCEMENT :	
CONSEIL DEPARTEMENTAL (43%)	71 757 €
ETAT DETR (7,13%)	11 906 €
CONSEIL REGIONAL (29,87 %)	49 846 €
COMMUNE (20%)	33 368 €

M. THUILLIER explique avoir déjà donné sa position sur le sujet. Il est favorable aux caméras pour les bâtiments publics mais pas pour celles à lecture de plaques d'immatriculation (aux entrées de la commune). Il estime que la commune n'a pas à aider pour le service de sécurité national. M. THUILLIER remarque une augmentation de près de 50% des coûts par rapport à l'estimation initiale, il estime qu'il faut remettre en question la compétence et la fiabilité du bureau d'étude avec une pénalité sur la rémunération. Il remarque aussi que les subventions ne sont pas acquises et il pense qu'il faudrait un plan de financement sans le montant maximal de subvention. M. LEBLANC demande si la CCLLO va participer au financement.

Madame le Maire répond que la communauté de communes participera au financement des caméras qui protégeront également les bâtiments intercommunaux (office du tourisme et salle de sports). Concernant le bureau d'étude, l'ADTO a été choisi notamment en raison de l'abonnement de la commune, sans coût supplémentaire. Madame le Maire explique qu'effectivement la commune n'est pas satisfaite de cette lenteur et de ces problèmes d'estimation du budget, qui s'explique par une complexité technique liée à la topographie de la commune. Jean-Jacques CARRETERO qui est souffrant suit ce dossier attentivement. La commune a d'ores et déjà fait remonter à l'ADTO son manque de satisfaction dans ce dossier. La personne en charge du dossier quitte ses fonctions dans quelques semaines.

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour :

- **soliciter à nouveau auprès du Conseil Départemental une aide au meilleur taux**
- **soliciter auprès du Conseil régional une aide au meilleur taux**

Vote :

- **Contre : 4 (M. LEBLANC, M. THUILLER, Mme DEBUISSE, M. TANGUY)**
- **Pour : 15**

2. Assurances de la commune : autorisation à donner à Madame le Maire pour le changement d'assureur

Madame le Maire passe la parole à Monsieur RIBEIRO qui indique que dans le cadre de sa politique d'optimisation des dépenses de fonctionnement, la commune a renégocié ses contrats d'assurances « dommages aux biens », « responsabilité civile et protection juridique » et « flotte automobile » qui arrivaient à échéance au 31 décembre 2021, en organisant une mise en concurrence des assureurs dans le respect du code des marchés publics.

L'assureur actuel est Allianz pour un budget annuel de 26 679 €.

5 compagnies assurances nous ont transmis une offre : Allianz, Groupama, MMA, AVIVA et la SMARCL.

Après analyse des conditions et garanties proposées, il est proposé aux membres du conseil municipal de retenir l'offre de Groupama pour un montant prévisionnel de 14 316,77 €.

M. THUILLIER indique que c'est une très bonne initiative de réviser régulièrement les contrats d'assurances, tous les 2-3 ans.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils sont d'accord pour :

- **Souscrire les contrats d'assurance proposés par Groupama à compter du 1^{er} janvier 2022**
- **Autoriser Madame le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.**

Vote : pour à l'unanimité

3. Rétrocession de voiries et espaces publics Clos Saint Ladre

Madame le Maire explique que par délibération du 15 octobre 2015, le Conseil municipal a donné un accord de principe pour les futures rétrocessions de voiries et espaces publics des logements du Clos Saint Ladre – Rue de l'Armistice.

La rétrocession des voiries et espaces publics porterait pour un total de 1183.56 m² selon le détail suivant :

- **Voirie principale : 578.97 m²**

- Voirie secondaire : 69.82 m²
- trottoirs (dont aires OM) : 235.42 m²
- Chemin accès zone humide : 109.20 m²
- Espaces verts : 190.15 m²

Après échanges avec les services de l'OPAC de l'Oise ces derniers mois, le bailleur demande la position de la commune sur la rétrocession effective de voiries et espaces publics des logements du Clos Saint Ladre – Rue de l'Armistice.

Madame le Maire indique proposer de refuser la rétrocession de voiries et espaces publics du Clos Saint Ladre.

Monsieur DUTILLOY explique que la commune n'a pas les moyens financiers et humains de gérer d'avantages de voiries et d'espaces verts. Actuellement, la commune essaye de rendre le meilleur service possible à moindre coût.

Monsieur TANGUY indique être tout à fait d'accord avec cette position, il indique que c'était d'ailleurs la sienne en 2015. Il s'étonne du changement de position de Madame DEMOUY. Madame le Maire répond qu'elle a l'humilité, en connaissant davantage ce dossier, de revoir sa position pour l'intérêt général de la commune.

Monsieur LEBLANC demande si cela concerne uniquement les voiries intérieures ou également la zone humide. Madame le Maire répond que cela concerne uniquement les voiries et espaces verts intérieurs. Avec Monsieur PAPIN, elle a demandé le nettoyage des gravats restés après le chantier.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils sont d'accord pour :

- Refuser la rétrocession de voiries et espaces publics Clos Saint Ladre
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

Vote : pour à l'unanimité.

4. Noël 2021 - cartes cadeaux pour les enfants du personnel

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que chaque année la commune offre un cadeau aux enfants des agents municipaux à l'occasion de la fête de Noël.

Pour l'année 2021, comme en 2020, il est proposé d'offrir un carnet de chèque cadeau d'un montant unique de 50 €, quel que soit l'âge de l'enfant, et ce jusqu'à ses 17 ans révolus.

Le montant total des cartes cadeaux offertes aux enfants représente un montant de 400 € (8 enfants concernés).

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour attribuer des cartes cadeaux aux enfants des agents municipaux à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions ci-dessous évoquées.

Vote : pour à l'unanimité

5. Recensement de la population 2022 – création d'emplois d'agents recenseurs et fixation de la rémunération

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement qui se dérouleront du 21 janvier au 20 février 2022, et le découpage de la commune en 4 districts (découpage effectué par l'INSEE en collaboration avec la commune), il est proposé la création de 4 emplois d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2022.

Il est par ailleurs proposé de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 0.80 € brut par feuille de logement remplie,
- 1.40 € brut par bulletin individuel rempli.

Les agents recenseurs recevront 20 € brut pour chaque séance de formation et 40 € brut pour la demi-journée de repérage.

Si un agent recenseur est désigné parmi les agents de la collectivité titulaires à temps non complet, il pourra exercer ces fonctions en plus de ses fonctions habituelles et percevra en contrepartie une rémunération sous forme d'heures complémentaires jusqu'au temps d'emploi de 35 heures et d'heures supplémentaires au-delà. Le nombre d'heures supplémentaires ne pouvant dépasser 25 heures par mois conformément au décret n°2002-60 du 14/01/2002.

Les agents recenseurs seront nommés par arrêtés du maire pour une période allant du 2 janvier au 28 février 2022 afin de tenir compte des formations et de la clôture des opérations de recensement.

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour :

- Créer 4 emplois d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2022,
- Fixer la rémunération des agents recenseurs selon les conditions évoquées ci-dessus

Monsieur THUILLIER demande si la somme globale de la rémunération correspond à l'indemnité versée par l'Etat pour le recensement. Madame le Maire confirme.

Vote : pour à l'unanimité

6. Délégation à donner à Madame le maire pour la création d'emplois pour besoin saisonnier dans le cadre de l'Accueil de Loisirs – Année 2022

Afin d'assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs pendant ses périodes d'ouverture en 2022, Madame le maire propose aux membres du conseil municipal de lui donner délégation afin de créer les emplois d'adjoints d'animation pour besoins saisonniers nécessaires.

Les agents seront rémunérés selon l'indice brut correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint d'animation, sur un temps effectif de travail de 35 heures par semaine (7 heures par jour de travail effectif auxquelles s'ajoutent 2.5 heures par nuit de mini camps le cas échéant et 2 heures de réunion de préparation pour le centre de loisirs de juillet) au vu d'un certificat administratif établi par Madame le maire. Il est précisé également que tout jour d'absence sera décompté du temps effectif rémunéré.

Madame le Maire précise que cela correspond au recrutement de 3 animateurs pour les petites vacances et 11 animateurs pour l'accueil de loisirs de juillet.

Vote : pour à l'unanimité

7. Recours à du personnel vacataire – Année 2022

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires.

Pour ce faire, trois conditions doivent être réunies :

- recrutement pour effectuer un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune
- rémunération attachée à l'acte

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter des vacataires pour le remplacement ponctuel d'agents municipaux, principalement en restauration scolaire et entretien ou ATSEM, pour l'année 2022.

Après échanges, il est précisé que c'est en cas d'absence d'un agent titulaire, pour un besoin impérieux. Le conseil municipal sera informé à la réunion suivant le recrutement temporaire. Un bilan sera réalisé en fin d'année 2022, la délibération n'étant valable que pour un an.

Il est proposé que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10,48 € (SMIC horaire à ce jour). Ce montant suivra, le cas échéant, la variation du SMIC.

Vote :

- **Abstentions : 2 (M. LEBLANC et Mme DEBUISSIER).** M. LEBLANC estime que cette délibération peut induire des dérives.
- **Pour : 17**

8. Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses

Madame le Maire passe la parole à M. RIBEIRO qui indique que suite au transfert de trésorerie, il est demandé par la Trésorerie de Compiègne de constituer une provision comptable pour créances douteuses, des créances en attente de recouvrement de plus deux ans. Il convient pour la commune de constituer une provision lorsque le recouvrement de ces créances paraît compromis malgré les diligences du comptable.

Au terme de l'article R 2321-2 du CGCT la provision doit être ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque le risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Le droit commun des provisions est semi budgétaire avec une prévision au compte 6817. La commune a l'obligation de constituer une provision d'au moins 15% des créances douteuses de plus de deux ans.

Il est proposé aux membres du Conseil de constituer une provision de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31 décembre 2020, soit un montant de 1060 €.

Monsieur TOLEDANO demande à quoi correspond cette somme. Mme le Maire répond que cela correspond à des remboursements de restauration scolaire essentiellement. Monsieur TANGUY pense que ce sont de petites sommes. Madame le Maire confirme que ce sont de petits montants cumulés et indique que la créance est irrécouvrable quand tous les recours sont épuisés.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal de :

- constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer supérieures à 2 ans soit 1060 €
- décider de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constater au 31/12/n-1, en appliquant le taux de 15 %
- imputer la dépense sur le compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » et la recette au compte 4912 « provisions pour dépréciation des comptes de redevables ».

Vote : pour à l'unanimité

9. Budget Commune : Décision modification n°1 – annule et remplace la précédente

Madame le Maire passe la parole à Monsieur RIBEIRO qui explique qu'à la demande de la trésorerie de Compiègne, en raison d'une erreur dans les imputations, la DM1 prise initialement le 07 septembre 2021 est annulée. Nous vous proposons cette nouvelle DM1.

Il est nécessaire de procéder à une décision modificative sur le budget de la commune pour plusieurs points :

- Chapitre 11 :
 - o suite à la fin des tarifs réglementés pour l'électricité, le coût de l'énergie a augmenté malgré une réduction partielle des coûts grâce au groupement de commandes avec le SE60 ;
 - o le protocole sanitaire à l'école induit une augmentation du coût annuel des fournitures d'entretien ;
- Chapitre 27 : le changement d'opérateur téléphonique va permettre une modernisation de la technologie utilisée pour la réception des appels. Les téléphones doivent être changés. Le nouveau prestataire OVH propose une location gratuite des téléphones avec le paiement d'une caution. Il faut donc prévoir des crédits budgétaires au compte 275 « Dépôts et cautionnement ».
- Chapitre 67 : deux concessions perpétuelles doivent être remboursées suite à la délibération du 18 mai 2021. Après un contrôle réalisé par la Caisse d'allocations familiales pour l'année 2019, il est demandé à la commune de reverser un trop reçu de 519 €. Le BP 2021 prévoit 500 € au chapitre 67, 1550 € de crédits sont nécessaires pour réaliser les remboursements.
- Chapitre 68 : provisions pour les recouvrements en cours non perçues des de l'année 2018 et des années antérieures. (obligation de l'article R 2321-2 du CGCT)

- Réalisation des opérations comptables suite au vote de la fixation de la durée d'amortissement du compte 2041582 (travaux d'éclairage public Rue de Fontenoy en 2019)

Il est donc proposé au conseil la décision modificative suivante sur le budget de la commune :

Décision modificative n°1 :

Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre	Article	Libellé article	
011	60612	Energie - Electricité	+ 15 000 €
011	60631	Fournitures d'entretien	+ 2 000 €
042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	+ 1580.67 €
67	673	Titres annulés	+ 1 550 €
68	6817	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	+ 1 060 €
22	022	Dépenses imprévues	- 21 190.67 €

Section d'investissement :

Chapitre	Article	Libellé article	
Recettes			
040	28041582	Amortissements des immobilisations incorporelles - Compte d'actif	+ 1580.67
Dépenses			
27	275	Dépôts et cautionnement	- 1 580.67 €

Monsieur TANGUY demande à quoi correspond le remboursement des concessions perpétuelles. Plusieurs élus répondent que cela correspond au remboursement de concessions à la demande des personnes qui ont déménagé et qui n'utiliseront pas cette concession. Celle-ci est ensuite remise en vente par la commune. Une délibération a été prise le 18 mai 2021 pour 2 concessions.

Monsieur LEBLANC estime ne pas être satisfait du revote de cette délibération 2 mois après et qu'il ne peut malheureusement pas demander de réponse à M. GOSSOT. Monsieur RIBEIRO répond que ce sont des modifications à la marge.

Vote : pour à l'unanimité

10. Tarification des encarts publicitaires du journal municipal

Madame le Maire passe la parole à Monsieur RIBEIRO qui indique qu'il a été proposé en commission finances une mise à jour de la délibération de 2014 pour la tarification des encarts publicitaires du journal municipal « L'Echo ». Il est proposé de fixer les tarifs suivants :

Nombre de parutions	Tarif 1/8° page
1 parution	100 €
2 parutions	165 €
3 parutions	250 €

Vote : pour à l'unanimité.

11. Conclusion d'un contrat dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 45 %.

Le contrat de droit privé conclu dans le cadre du dispositif bénéficie par ailleurs des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Suite à la fin du précédent contrat PEC, afin d'accompagner un nouveau jeune et de maintenir un service de qualité pour le service périscolaire, Madame le maire propose aux membres du conseil municipal la conclusion d'un contrat dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence dans les conditions suivantes :

- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC

M. TANGUY demande si le jeune a trouvé un emploi. Madame le Maire répond qu'effectivement le jeune a trouvé un emploi.

Vote : pour à l'unanimité

12. Changement de logiciel pour le service périscolaire

Madame le Maire passe la parole à Madame DECKER qui indique que depuis 2018, la commune utilise l'application Periscoweb pour la gestion administrative des services périscolaires et de loisirs et plus précisément de la restauration scolaire, du périscolaire, de l'accueil de loisirs et de la restauration accueil de loisirs. Cette application permet également aux parents de réserver et payer ces services directement par internet.

Cependant après 3 années d'utilisation, cette application, qui évolue peu, montre des limites avec des difficultés d'utilisation par les parents et des fonctionnalités limitées pour les services de la commune.

Pour améliorer la qualité de service rendu aux familles et améliorer la gestion du service périscolaire, trois prestataires différents spécialistes de ce type d'application (ISSOFT le prestataire de Périscoweb, JVS et Waigéo) ont été consultés.

Après analyse des offres et des fonctionnalités proposées, Madame le Maire propose de conclure une convention de mise à disposition du logiciel MyPerischool de Waigéo. Le prestataire se charge de l'hébergement des données, de la maintenance et des sauvegardes et propose un service client aux parents pour les questions liées à l'utilisation du site internet et de l'application mobile (inclus).

Le coût de ce marché est de 213 € HT par mois soit 2 555 € HT annuel auquel s'ajoute 8003 € HT au démarrage pour la mise en place et le paramétrage du logiciel et la formation des agents.

M. TANGUY estime que les coûts sont importants et qu'il y a un vrai écart de prix entre les logiciels pour le secteur privé et ceux pour les administrations. Il comprend que la commune n'y est pour rien. Madame DECKER et Madame le Maire indiquent être d'accord avec cette remarque mais il est nécessaire pour un meilleur service aux familles et un gain de productivité des agents de changer de logiciel. Monsieur RIBEIRO précise que la commune est tributaire du choix de l'ancienne mandature, logiciel qui montre de nombreuses limites. Monsieur LUDER précise que les amortissements pour les logiciels et l'informatique sont de l'ordre de 3 ans en raison de l'obsolescence rapide de ce type de matériel.

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour :

- Adhérer à l'application MyPerischool pour la gestion administrative des services périscolaires et de loisirs,
- L'autoriser à signer la convention de mise à disposition de MyPerischool avec la société Waigéo

Vote :

- **Abstention : 1 (M. TANGUY)**
- **Pour : 18**

13. Remboursement d'achats pour la commune réalisés par un élu

Dans le cadre de la préparation des illuminations de l'espace public pour les fêtes de fin d'année, M. Stéphane DUTILLOY, conseiller municipal délégué, a réglé 3 achats à Stockomani et Leroy Merlin, pour un montant respectif de 81,92 €, 27,36 € et 31,60 € soit 140,88 € au total.

Cette somme étant supérieure au remboursement possible dans le cadre de la régie d'avance « Menus dépenses », il est proposé qu'un remboursement exceptionnel soit effectué pour ces achats.

Monsieur DUTILLOY précise que ce sont des dépenses pour les décorations de Noël, pour profiter d'une offre promotionnelle. Il avait un budget pour les illuminations, budget qu'il a respecté. Monsieur LEBLANC considère que ce type de vote peut engendrer des dérives. Madame le Maire répond que c'est un remboursement exceptionnel et que pour émettre un mandat il faut justement une délibération d'accord du conseil municipal.

Vote : pour à l'unanimité. Le vote de M. DUTILLOY n'est pas pris en compte, le point le concernant.

M. LEBLANC demande qu'il soit indiqué qu'il estime que c'est une dérive.

Questions diverses

Avant de passer aux questions diverses, Madame le Maire indique que les élus et les habitants sont invités au lancement des illuminations de Noël vendredi 3 décembre à 18h30 – place de l'hôtel de ville. Un moment de convivialité avec du vin chaud et du chocolat chaud sera prévu.

Le prochain conseil municipal aura lieu début janvier (date à confirmer).

Madame le Maire donne la parole à Monsieur LEBLANC pour ses questions diverses. La première concerne les associations. Il y a eu un manque de croisement au niveau des activités prévues par les associations pétrifontaines début décembre. Une réunion pourrait-elle être organisée en début d'année 2022 avec un calendrier des manifestations. Il s'interroge également sur le spectacle de magie organisée par l'association EQUIPE, qui ne serait pas dans ses statuts.

Pour le spectacle de magie, Monsieur LANNIER, président de l'association En quête de l'intérêt de Pierrefonds-Palesne (EQUIPE) indique que l'association vise un rassemblement des pétrifontains (pour précision, les domaines d'activités déclarées au répertoire national des associations sont : échanges locaux, réseaux d'échanges ; clubs de loisirs).

Concernant la réunion et le planning, Madame DEFOSSEZ répond au titre du comité des fêtes, qu'elle a eu un échange avec Madame DEBUISSER, une réunion est prévue et sera organisée en début d'année avec un planning. Il y a eu un manque de communication pour la bourse aux jouets mais le problème a été résolu avec Marie-Alice DEBUISSER.

Monsieur LEBLANC demande si l'école est munie de détecteurs de CO2. Madame DECKER répond que non pas pour l'instant mais que c'est à l'étude. Madame le Maire ajoute que Monsieur CARRETERO a participé à une formation sur la qualité de l'air à la CCLO la semaine dernière.

Monsieur LEBLANC demande quelques explications à Madame le Maire concernant les actualités locales et notamment les articles de presse. Madame le Maire répond que concernant les élections départementales, il est fréquent que la commission nationale des comptes de campagne pose des questions. Les élus départementaux titulaires ont donné des éléments de réponse. Le dossier est en cours. Concernant les articles de presse, le droit de la presse fait partie de la liberté d'expression et est une grande chance dans notre pays. Les journalistes écrivent ce qu'ils souhaitent et les lecteurs sont libres d'interpréter ces écrits.

La séance est levée à 20h32.